



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/MM 133673

**ARRETE N° A2023-17-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement de la canalisation de DN800mm Bondy-Saint-Denis à La-Courneuve bief 080-02-91

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n° B2021-12 du Bureau du 19 février 2021 approuvant le programme n° 2015 207 relatif au renouvellement du bief 91 de la conduite DN 800 de la liaison Bondy/Saint-Denis situé à la Courneuve, autorisant le lancement d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire n°2019-030 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au déviements/extensions de conduites de transport d'eau potable, et confiant la maîtrise d'œuvre au groupement ARTELIA / MERLIN,

Vu le marché subséquent n°7 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2019-030 notifié le 3 août 2021 au groupement composé des sociétés ARTELIA VILLE ET TRANSPORT et le cabinet d'études MARC MERLIN,

**ARRETE**

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

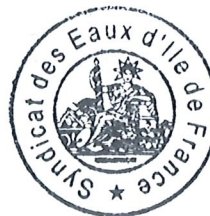
- Madame Anne CHAMPEYROUX, représentant la société ARTELIA,
- ou son suppléant Monsieur Yannis RAFENBERG, représentant la société ARTELIA

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **03 JUL. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.